

08 Question de Mme Katrin Jadin au vice-premier ministre et ministre des Pensions sur "les personnes qui perçoivent une pension de plusieurs pays européens" (n° 16739)

08.01 Katrin Jadin (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, en raison de l'accroissement de la mobilité des travailleurs au sein de l'Union européenne, de plus en plus de pensionnés qui ont partagé la durée de leur carrière professionnelle entre plusieurs pays perçoivent une pension de l'étranger complémentirement à leur pension belge. D'après plusieurs témoignages qui me sont parvenus, les personnes dans ce cas ont eu une mauvaise surprise, au mois de janvier de cette année. En effet, leur pension belge avait été diminuée d'un montant conséquent, sans que cela leur ait été signifié au préalable. D'après les explications que les intéressés ont reçues de l'ONP, il s'agirait de la conséquence de la transposition d'une directive européenne prévoyant une réduction de la pension perçue à l'étranger. Il leur a également été expliqué qu'il était possible que la directive en question ne soit pas transposée en droit belge, et que, dans ce cas, les montants retenus leur seraient remboursés lorsque la décision aura été prise.

Monsieur le ministre, êtes-vous informé de cette problématique? Si oui, vos services travaillent-ils à la transposition de cette directive? Quel est l'état d'avancement de ce dossier? Pour quelle raison cette directive prévoit-elle une diminution de la pension belge des personnes concernées? Pourquoi ceux-ci n'en ont-ils pas été informés en temps opportun? Confirmez-vous qu'il existe une possibilité pour que le gouvernement belge ne transpose pas cette directive? Si oui, sur la base de quels arguments? Si la décision quant à la transposition de la directive est toujours pendante, pourquoi les montants des pensions ont-ils déjà été diminués? Si la directive n'est pas transposée, les personnes ayant déjà fait l'objet d'une retenue seront-elles remboursées? Si oui, dans quel délai?

Avant d'en terminer, je tiens à préciser que, dans la région dont je suis originaire, énormément de personnes travaillent en Allemagne ou au Luxembourg. Il est donc normal que cette problématique m'intéresse tout particulièrement.

08.02 Alexander De Croo, ministre: Monsieur le président, chère collègue, le Règlement européen 2004/883 permet, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010, aux États membres de l'Union européenne de tenir compte des pensions étrangères dans l'établissement des retenues sur la pension belge.

Le régime concernant la cotisation d'assurance maladie invalidité (AMI) et la cotisation de solidarité se résume comme suit. Premièrement, une personne à charge de la Belgique pour ses soins de santé et qui perçoit une pension étrangère, peut constater une augmentation des retenues sociales sur les pensions payées par l'ONP. Deuxièmement, s'agissant de la cotisation AMI et de la cotisation de solidarité, les pensions étrangères sont, comme auparavant, prises en considération pour déterminer si le seuil légal pour prélever les retenues est dépassé. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le pourcentage à retenir est toutefois aussi appliqué à la somme des avantages bruts reçus. Comme les pensions étrangères sont désormais aussi incluses dans cette somme, la retenue augmente.

En janvier dernier, l'ONP a envoyé à tous les pensionnés une communication comprenant un calcul comparatif pour les mois de décembre 2012 et de janvier 2013, tout en joignant les éléments sur lesquels se fondait le calcul. Le fondement légal de cette nouvelle base de calcul se trouve dans la loi portant réforme de la retenue de 3,55 % effectuée sur les pensions au profit de l'assurance obligatoire soins de santé et de la cotisation de solidarité, votée en séance plénière de la Chambre le 7 février 2013. Les dispositions légales ont effet rétroactif jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013. La loi et les arrêtés d'exécution seront rapidement publiés au *Moniteur belge*.

Je tiens à souligner qu'une personne non à charge de la Belgique en ce qui concerne les soins de santé, qui habite dans un autre État membre de l'Union européenne et qui y perçoit une pension sera désormais automatiquement exonérée de la cotisation AMI mais aussi de la cotisation de solidarité.

08.03 Kattrin Jadin (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. En ma qualité de libérale, je ne vous dirai pas ce que je pense de cette fameuse cotisation de solidarité. Je l'ai approuvée lors du vote et n'irai donc pas à l'encontre de ce principe.

Dans ce cas d'espèce, l'Allemagne a peut-être été plus rapide que la Belgique, de sorte que votre administration a cru sans doute utile d'appliquer certaines dispositions légitimes. De facto, nombre de mes concitoyens bénéficiant de pensions mixtes issues de régimes mixtes (venant d'Allemagne et de Belgique) se voient doublement imposer cette retenue.

À cet égard, monsieur le ministre, il faudrait peut-être consulter votre homologue allemand - j'ignore si le problème existe avec les Pays-Bas, la France ou le Luxembourg - et examiner si on n'opère pas trop de retenues sur les pensions que peuvent recevoir certains de mes concitoyens.

Pour le reste, je relirai très attentivement votre réponse.